RCS : MANOSQUE
Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00031
Numéro SIREN : 447 573 700
Nom ou dénomination : A.P.I. CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2020 sous le numéro de dépôt 3092

R.C.S. Manosque
Greffe T.C. Manosque
Procès Verbal de Dépôt
N°..... Date..... 11 DEC. 2020
Le Greffier

A.P.I CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 130 100 euros
Siège social : 428 avenue de la Libération
04100 MANOSQUE
RCS MANOSQUE 447 573 700

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le premier décembre
A 11 heures

Les associés de la société A.P.I CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 130 100 euros, divisé en 1301 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 428 avenue de la Libération 04100 MANOSQUE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés:

Société @ORTIZ CONSULTING, représentée par sa Gérante, Madame Amandine ORTIZ, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Société ALMAJEST, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Louis DESAGHER, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Michel BERTIN, titulaire de 96 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Dominique CHEMINOT, titulaire de 96 parts sociales en pleine propriété,

Société CN FINANCE'S, représentée par son Gérant, Monsieur Cédric MARCHAND, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Société COMM'EX, représentée par son gérant, Monsieur Gwénaël DOUCET, titulaire de 96 parts sociales en pleine propriété,

Société COMPT@ COMPTE, représentée par sa Gérante, Madame Séverine ROBERT, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,

Société COMPT'A L'ASSE, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIEBER, titulaire de 76 parts sociales en pleine propriété,

Société EUROMED CONSEILS AUDIT, représentée par son gérant, Monsieur Alain CERAULO, titulaire de 76 parts sociales en pleine propriété,

Société GASSENDI CONSULTANTS, représentée par son gérant, Monsieur Eric ISOARD, titulaire de 66 parts sociales en pleine propriété,

Société HAUTE PROVENCE COMPTABILITE, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Roch BOYER, titulaire de 38 parts sociales en pleine propriété,

Société INVICTUS CONSEILS, représentée par son Gérant, Monsieur Anthony PAPI, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Eric ISOARD, titulaire de 22 parts sociales en pleine propriété,

Société JD CONSEILS INVESTISSEMENTS, représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme DAVID, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Société LILIAN BARBERO CONSULTING, représentée par son gérant, Monsieur Lilian BARBERO, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Société PAJ, représentée par son gérant Monsieur Julien PAZZAGLIA, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique CHEMINOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Réduction de capital par rachat/annulation de titres :

- Rachat de 66 parts sociales appartenant à la Sté GASSENDI CONSULTANTS et 22 parts sociales appartenant à Monsieur Eric ISOARD et de 10 parts sociales appartenant à la Sté COMM'EX, soit 98 parts en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 9 800 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Pouvoir à donner au gérant pour la réalisation définitive de l'opération,

Augmentation de capital en nature :

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 5 800 euros par apport en nature,
- Agrément de l'apporteur en qualité de nouvel associé,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 13 novembre 2020 avec Monsieur Marc DEHILLOTTE

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été préalablement déposé au Greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Opération de réduction de capital par rachat/annulation de titres :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, **autorise, à l'unanimité, le rachat par la Société d'ici le 31 JANVIER 2021 au plus tard, de 66 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société GASSENDI CONSULTANTS et de 22 parts détenues par Monsieur Eric ISOARD et de 10 parts détenues par la société COMM'EX,** moyennant un prix fixé à 1247.49 euros le titre moins décote de 10% pour COMM'EX selon l'évaluation des sociétés au 30/06.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur les « AUTRES RESERVES ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, **décide la réduction du capital social d'une somme de 9 800 euros, pour le ramener de 130 100 euros à 120 300 euros par annulation des 98 parts de 100 euros de valeur nominale rachetées.**

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis il est passé à l'opération d'augmentation de capital par apport de titres :

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à MANOSQUE du 13 novembre 2020 aux termes duquel Monsieur Marc DEHILLOTTE apporteur en nature fait apport à la Société de 55 actions évalués à 72 368.58 euros,

- du rapport de la SASU AUDINYS, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 30 octobre 2020,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution :

- d'augmenter le capital social de 5 800 euros pour le porter de 120 300 euros à 126 100 euros, au moyen de la création de 58 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport, et

- de verser à l'apporteur une soulte en espèces d'un montant de 14.16 euros.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 66 554.42 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale déclare agréer Monsieur Marc DEHILLOTTE apporteur, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6,7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er décembre 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 9 800 euros, pour être ramené de 130 100 euros à 120 300 euros par rachat et annulation de 98 parts sociales, puis le capital social a été augmenté d'une somme de 5 800 euros pour être porté à 126 100 euros par apport effectué par Monsieur Marc DEHILLOTTE évalués à 72 368.58 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 126 100 euros.
Il est divisé en 1261 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 766 et de 776 à 917 et de 940 à 1093 et de 1103 à 1301 (40 parts sociales n°918 à 939 et de 767 à 775 et de 1094 à 1102 ayant été annulées)."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **La société ALMAJEST**, ci 95 parts
 Numérotées de 17 à 83, 589 à 616
- **Monsieur Michel BERTIN**, ci 96 parts
 Numérotées de 169 à 256 et de 1078 à 1085
- **Monsieur Dominique CHEMINOT**, ci 96 parts
 Numérotées de 453 à 540 et de 84 à 91,
- **La société COMM'EX**, ci 86 parts
 Numérotées 394 et 395 ; 548 à 567 ;
 843 à 852 ; 947 à 958 ; 1057 à 1069 ; 1130 à 1149 et de 1112 à 1120
- **La société EUROMED CONSEILS AUDIT**, ci 76 parts
 Numérotées de 652 à 718 et de 1103 à 1111
- **La société HAUTE PROVENCE COMPTABILITE**, ci 38 parts
 Numérotées de 803 à 832 et de 1086 à 1093,
- **La société LILIAN BARBERO CONSULTING** ci..... 95 parts
 Numérotées de 291 à 302 ; 396 à 408 ;
 575 à 588 ; 853 à 866 ; 1156 à 1157 ; 1225 à 1234 ;
 1244 à 1253 ; 1263 à 1272 et 1282 à 1291,
- **La société COMPT@ COMPTE**, ci 70 parts
 Numérotées de 1 à 5; 106 à 110 ; 126 à 129 ; 284 à 288 ; 303 à 334 ;
 409 à 413 ; 617 à 620 ; 867 à 871 ; 1158 à 1161 ; et 1301 ;
- **La société INVICTUS CONSEILS**, ci..... 95 parts
 Numérotées 111 ; 279 à 282 et 377 ; 1162 à 1179 ; 130 à 152 ;
 541 à 546 et 568 à 574 et 940 à 946 et 959 et 960 ; 414 à 436 ; 335 à 337 ;
- **La société JD CONSEILS INVESTISSEMENTS**, ci..... 95 parts
 Numérotées de 354 à 363 ; 872 à 916 ; 621 à 638 ; 6 et 7 ; 257 à 262 ; 112 à 125

- **La société @ORTIZ CONSULTING**, ci 95 parts
 Numérotées 378 à 383 ;
 Numérotées de 1235 à 1243, n°1219 à 1224 et 1070 à 1077 ;
 Numérotées de 1254 à 1262, n°1193 à 1205, n°1273 à 1281, n° 1206 à 1218
 Numérotées de 1292 à 1300, n°1180 à 1192,
- **La société COMPT'A L'ASSE**, ci 76 parts
 Numérotées 153 à 168 ; 364 à 376 ; 437 à 452 ; 384 à 393 ; 776 à 779 ;
 N° 547 et 961 à 976
- **La société CN FINANCE'S**, ci 95 parts
 Numérotées 8 à 16 ; 639 à 651 ; 780 à 802 ; 917 ;
 N°92 à 105 ; 283 ; 289 et 290, N° 263 à 278 N° 338 à 353
- **La société PAJ**, ci 95 parts
 Numérotées de 977 à 1056 ; 1150 à 1155 ; et 1121 à 1129
- **Monsieur Marc DEHILLOTTE**, ci 58 parts
 Numérotées de 833 à 842 et de 719 à 766

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 261 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

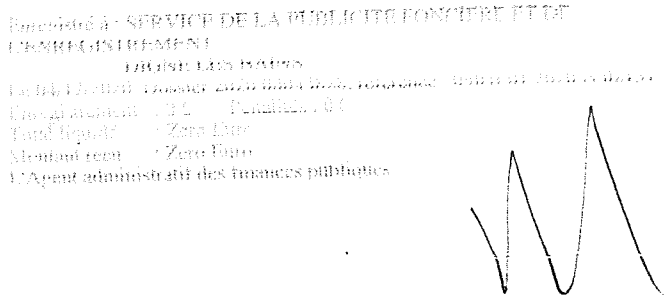
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant

Dominique CHEMINOT
Gérant





CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX portant sur 55 actions de la SAS ATEC-CAC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Marc DEHILLOTTE**
 Né le 16/10/1961 à AVIGNON (84)
 Demeurant 49 Avenue Gambetta Résidence les Palmiers 83400 HYERES
 Marié sans contrat de mariage avec Madame Mireille BOUTIN

Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,

ET

- **La société API CONSEILS**
 Société à responsabilité limitée
 au capital de 130 100 euros
 Siège social : 428 avenue de la Libération 04100 MANOSQUE
 RCS MANOSQUE 447 573 700
 Représentée par son gérant M. Dominique CHEMINOT

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Les parties rappellent que la société API CONSEILS, soussignée de deuxième part, envisage de prendre une participation dans le capital de la SAS ATEC-CAC, et que cette opération serait réalisée par l'apport par Monsieur Marc DEHILLOTTE à la SA ANSEMBLE de 55 titres qu'il détient dans la SAS ATEC-CAC

Suite à cette opération d'apport la SARL API CONSEILS détiendra 5.07 % du capital de la SAS ATEC-CAC

Ils précisent ensuite :

A) **Pour la SARL API CONSEILS bénéficiaire de l'apport** :

La société constituée en SARL le 18 décembre 2002.

La société API CONSEILS est une holding de prise de participations financières.

Son exercice social commence le 1er JUILLET et finit le 30 JUIN de chaque année.

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au RCS soit jusqu'au 5 mai 2095

Monsieur Dominique CHEMINOT est gérant de la société.

B) **En ce qui concerne la SAS ATEC-CAC dont les titres sont apportés** :

La société initialement constituée sous forme de SA a été transformée en SAS le 10 février 2020.

La société a pour objet principal : L'expertise-comptable et le Commissariat aux Comptes

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au RCS soit jusqu'au 5 juin 2094.

La SA ANSEMBLE, représentée par son DGD Monsieur Jérôme DAVID, est Présidente de la société.

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

-	SA ANSEMBLE, ci		648 actions
-	Monsieur Marc DEHILLOTTE, ci		660 actions
-	Sarl API CONSEILS ci		12 actions
	Total égal au nombre de titres composant le capital :		1 320 actions

REGIME DE TRANSMISSION DES TITRES

Aux termes des statuts sociaux de la SARL API :

L'agrément de Monsieur Marc DEHILLOTTE en qualité de nouvel associé, sera requis

Aux termes des statuts sociaux de la SAS ATEC-CAC :

Au terme de l'article 13 des statuts sociaux, il est stipulé :
« Toute cession est soumise à agrément des associés »

En conséquence, le présent apport nécessitera l'agrément des associés.

CECI RAPPELE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. APPORT DES TITRES DE LA SAS ATEC-CAC

Monsieur Marc DEHILLOTTE apporte à la société API CONSEILS, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Dominique CHEMINOT, ès-qualités, 55 actions de 55 euros chacune, entièrement libérées, de la SAS ATEC-CAC Société par actions simplifiée au capital de 72 600 euros Siège social : LES PLANTADES LE MERCURE 2 ZA, 83130 LA GARDE immatriculée 401 498 688 RCS TOULON.

Les parties précisent ensuite :

- Que le compte courant appartenant à l'apporteur est exclu du présent contrat d'apport.

DECLARATION DE L'APPORTEUR

Monsieur Marc DEHILLOTTE déclare que le bien apporté dépend de la communauté existant entre lui-même et son épouse Madame Mireille BOUTIN conjoint commun en bien, laquelle intervient aux présentes et reconnait avoir été avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associée de la Société pour la moitié des parts émises en rémunération de l'apport.

Elle déclare ne pas vouloir être associée et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint pour la totalité des parts souscrites, étant précisé que les droits patrimoniaux sur lesdites parts resteront communs.
Elle donne son consentement à l'apport en nature effectué par son conjoint et ce, en application de l'article 1424 du Code civil.

II. ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES

Monsieur Marc DEHILLOTTE est propriétaire des titres pour les avoir acquis le 15 janvier 2004.

III. EVALUATION et MONTANTS DES APPORTS

A) Evaluation :

Les titres apportés ont été évalués dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation suivantes :

Valorisation ATEC	
Clientèle nette de cession base coeff 1	1 169 621
Valeur clientèle à l'actif	- 334 270
Capitaux propres au 30/06	484 481
Total :	**1 319 832**
Soit une valorisation par titre de 2 639.66 euros	
Valorisation ATEC CAC	
Clientèle base coeff 1	308 000
Valeur clientèle à l'actif	- 207 928
Titres ATEC	1 317 192
Valeur titres à l'actif	- 259 742
Capitaux propres au 30/06	579 324
Total :	**1 736 846**
Soit une valorisation par titres de 1 315.79 euros	

Soit une Valorisation des titres : 72 368.58 euros

B) Montant des apports :

Les parties ont procédé à l'estimation des apports dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation précédemment décrites, savoir :

55 actions de la SAS ATEC-CAC pour	72 368.58 euros
MONTANT total de l'apport :	72 368.58 **euros**

L'apport est fait net de tout passif, sous les charges et conditions décrites ci-après, que la société bénéficiaire et l'apporteur s'engagent chacun en ce qui le concerne à respecter scrupuleusement.

Valorisation de la société API CONSEILS
Au 30 JUIN 2020 :1247.49 euros par titressoit 1 622 984.49 **euros**

ETABLISSEMENT DU RAPPORT D'ECHANGE :

Montant total de l'Apport = 72 354.42 €
Valeur de la part API CONSEILS = 1 622 984.49 € / 1301 parts = 1247.49 € / part
Nombre d'actions à attribuer aux apporteurs = 72 368.58 € / 1247.49 € = 58.01 titres

Soit 58 parts nouvelles de la SARL API CONSEILS à attribuer à Monsieur Marc DEHILLOTTE.

Afin de tenir compte des arrondis, une soulte globale de 14.16 €, sera à verser à l'apporteur, en complément de son apport en nature de titres.

IV. REMUNERATION DE L'APPORT

Augmentation de capital de la Société API CONSEILS :

En rémunération de l'apport net de la soulte versée ci-dessus désigné évalué à 72 354.42 euros, il sera attribué à l'apporteur 58 parts nouvelles, d'une valeur nominale de 100 € chacune émises au prix unitaire de 1 247.49 €, soit avec **une prime d'apport de 1 147.49 € par titre**, entièrement libérées, de la société API CONSEILS, qui seront émises à titre d'augmentation de capital en nature.

Prime d'apport :

La prime d'apport globale pour les 58 actions nouvelles d'un montant de 66 554.42 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés réunis en assemblée générale.

Création de parts nouvelles :

Les 58 parts nouvelles créées au titre de l'augmentation de capital en nature, seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date.

Conformément à la loi, les actions nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Les apporteurs reconnaissent la sincérité de cette déclaration.

V. CONDITIONS SUSPENSIVES :

L'apport effectué à la SARL API CONSEILS est soumis à la condition suspensive suivante :

- **L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SARL API CONSEILS** qui statuera au vu **d'un rapport établi par la SASU AUDINYS Commissaire aux Apports,** ayant pour mission d'apprécier et évaluer l'apport de droits sociaux ainsi consenti, et d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés,

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le **31 DECEMBRE 2020**; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

VI. PROPRIETE – JOUISSANCE

La société API CONSEILS sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale des associés.

Elle en aura la jouissance le même jour.

VII. AGREMENT DE L'APPORTEUR DANS LA SARL API CONSEILS

Conformément aux statuts de la SARL API CONSEILS l'apporteur devra être préalablement agréé par les associés en qualité de nouvel associé de la société.

VIII. DECLARATIONS

L'apporteur soussigné de première part déclare en ce qui le concerne :

- Qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

- **Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,**

- Qu'il en a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature.

- Que les parts objets du présent apport sont des biens propres,

- Que la société dont les parts sont présentement apportées n'est pas en cessation de paiements, ni ne fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaire.

Si par suite de l'accomplissement des formalités de signification et de publicité, il se révélait ou survenait des inscriptions grevant les titres, les apporteurs seraient tenus d'en rapporter à leur frais mainlevée dans le mois de la notification qui leur en serait faite.

En résumé, que rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la société API CONSEILS

Pour sa part, **Monsieur Dominique CHEMINOT,** ès-qualités, **déclare au nom de la SARL API CONSEILS bénéficiaire de l'apport,** avoir eu connaissance des opérations effectuées par la SAS ATEC-CAC depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

IX. DECLARATIONS FISCALES

Les parties précisent en tant que de besoin que les apports faisant l'objet des présentes auront, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société API CONSEILS.

X. ENREGISTREMENT - SIGNIFICATION

L'apporteur déclare placer ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 809 I – 3ème et 810 I du CGI.

Il s'engage en conséquence, conformément aux dispositions précitées dudit article, **à conserver chacun, pendant un délai de TROIS ANS**, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, **les 58 parts** de la **SARL API CONSEILS** qui lui sera attribué en rémunération de son apport.

XI. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
L'apporteur en son domicile,
La société API CONSEILS en son siège social.

XII. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

XIII DECLARATIONS FISCALES

Plus values
Le présent apport de titres relève en matière d'imposition des plus-values réalisées par la personne physique apporteur **de l'article 150 O B du CGI prévoyant un sursis d'imposition en matière de plus-values en cas d'apport de titre à une société non contrôlée par l'apporteur.**

XIV FRAIS – FORMALITES -SIGNIFICATION

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

La société API CONSEILS remplira dans les délais légaux les formalités de publicité prévues par la Loi et toutes formalités requises à raison du présent apport.

Dès la réalisation définitive de l'apport, le présent contrat sera signifié à la société ATEC-CAC, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Cette signification pourra être remplacée par un dépôt du présent contrat et du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société API CONSEILS ayant approuvé ledit apport et procédé à une augmentation corrélative de son capital.

Fait à Manosque
Le 13 novembre 2020
En 4 exemplaires

Apporteur
M. Marc DEHILLOTTE

société bénéficiaire
SARL API CONSEILS
Représentée par son gérant
M. Dominique CHEMINOT

Intervention de Mireille BOUTIN épouse DEHILLOTTE
« bon pour renonciation à la qualité d'associée »
Bon pour renonciation à la qualité d'associée